Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 038/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement rue Marie Marvingt à Fleury-Mérogis du jeudi 25 février au vendredi 26 mars 2021 pour la société Euro Câbles Réseaux.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Euro Câbles Réseaux, domiciliée au 5, rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), relative à des travaux d'ouverture pour un remplacement de coffret électrique pour le compte d'ENEDIS rue Marie Marvingt à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1er - La société Euro Câbles Réseaux est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture pour un remplacement de coffret électrique rue Marie Marvingt à Fleury Mérogis.

Article 2 - A compter du jeudi 25 février au vendredi 26 mars 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société Euro Câbles Réseaux.

Article 4 - La société Euro Câbles Réseaux est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Euro Câbles Réseaux.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Euro Câbles Réseaux,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 26 janvier 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS 91-700

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.